

Audience IA - SNUipp-FSU de l'Ain - Rentrée 2021

L'IEA-Adjointe à l'IA-DASEN et le Secrétaire Général ont reçu les représentants du SNUipp-FSU 01 le lundi 4 octobre pendant 2h



1) Questions sanitaires : besoin de clarté

- Obligation vaccinale, où en est-on ?

Pour tous les corps de métier concernées et gérés par le rectorat (psy EN, médecins sco, infirmiers scolaires ...), un dispositif de recensement a été mis en place par le rectorat. La DSDEN de l'Ain n'a pas de visibilité à ce niveau-là (de manière informelle, il y a qq cas, l'idée est de proposer une réaffectation avant toute décision coercitive). Concernant les PE de l'Ain exerçant en établissement social ou médico-social, les chefs d'établissements n'ont fait état d'aucune remontée, il n'y a donc pas de situation problématique recensée.

Voir aussi le communiqué de presse de la FSU : <https://fsu01.fsu.fr/15771-2/>

- Retour sur la règle de limitation du brassage en cas d'absences non remplacées : en ce qui concerne le niveau 2 du protocole sanitaire (toujours en vigueur dans l'Ain), la FAQ parle de limiter le brassage en répartissant les élèves par niveau. Cette modalité paraît peu opérationnelle.

La répartition par niveau ne concerne que le lycée. Pour le 1er degré, on limite le brassage : toujours les mêmes groupes d'élèves dans les mêmes classes, séparés géographiquement, donc nécessité d'anticiper selon l'IEA en début d'année, en définissant en amont pour chaque classe quel groupe d'élèves sera réparti dans quelle classe en cas d'absence non remplacée.

Pour le SNUipp-FSU 01, plutôt que d'inviter les équipes à anticiper un tel scénario (qui reviendrait à accepter l'inacceptable), la solution est connue (voire partagée) de tous : la création de postes de TR !

- La FAQ ministérielle réactualisée le 30 septembre indique notamment la fin du port du masque pour les enfants dans 47 départements dont le taux d'incidence est passé en dessous de 50 cas pour 100 000 habitants pendant 5 jours consécutifs (niveau 1 du protocole sanitaire). La liste des départements concernés est réactualisée par le gouvernement tous les jeudis. L'Ain étant passé en dessous de cette barre le 1er octobre, il est donc possible que notre département passe au niveau 1 du protocole sanitaire d'ici lundi prochain. Quelle communication aux écoles est envisagée sans attendre la mise à jour de la FAQ le vendredi après-midi ou soir ? Nous demandons que les écoles soient informées au plus vite de manière officielle (pas par les médias) afin d'informer les parents d'élèves dès le vendredi. Et ne pas demander encore aux directeurs et directrices d'effectuer ce travail le samedi ou le dimanche...

Le ministère de l'E.N. donnera la liste des départements concernés chaque jeudi, pour une mise en œuvre de la fin du port du masque pour les élèves le lundi suivant. L'information sera communiquée aux écoles par mail et les directeurs pourront relayer l'information aux familles dès le vendredi.

- Stock de masques pour enfant : bien que la mise en place du niveau 1 du protocole sanitaire mettrait fin à cette problématique, elle demeure bien réelle depuis la rentrée : les réassorts de la DSDEN sont constitués de masques de taille XS qui ne vont qu'aux maternelles voire CP... Comment fait-on pour les plus grands ? On achète nous-mêmes en magasin, ce qui est déjà le cas dans de nombreuses écoles ?

La problématique des réassorts des masques de taille trop petite est d'envergure nationale. D'autre part, c'est aux familles de fournir les masques.

Nous comprenons que la DSDEN ne se juge pas responsable de la situation. Cependant, des écoles continuent de payer plusieurs dizaines de masques par semaine pour permettre aux élèves d'être accueillis chaque jour dans les classes.

- Propos inexacts de l'IA-DASEN lors de l'audioconférence sur le point sanitaire avec la Préfecture le 1er octobre en présence d'élus locaux notamment : "Si un enfant positif, toute la classe est testée, restent chez eux ceux qui sont positifs, viennent à l'école ceux qui sont négatifs, plus de classe entière fermée."

Ce n'est pas exact, il faut que l'IA puisse démentir cette information qui concerne un dispositif testé actuellement dans 10 départements, mais PAS dans l'Ain. D'autre part, si ce dispositif devait s'étendre à notre département, le SNUipp-FSU 01 s'inquiète des modalités de mise en œuvre en termes de réactivité.

Les représentants de la DSDEN confirment nos propos et semblent partager nos inquiétudes.

2) Obligations Réglementaires de Service : une absence de cadre départemental préjudiciable

Le SNUipp-FSU 01 fait remarquer que depuis 3 ans, l'absence de cadrage départemental clair est préjudiciable.

D'un côté, il y a les "ORS" qui cadrent le temps de service des enseignants :

- 108h (cf. décret 2017) précisant :
 - 18h d'animation péda
 - 36h d'APC (dont nous constatons le nombre de situations donnant droit à décharge en hausse : les APC sont devenus une "monnaie d'échange").
- Journée de solidarité
- "deux demi-journées, prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire pour des actions de formation ou de réflexion menées par les autorités académiques."

Sur ce dernier point, pour le SNUipp-FSU 01, "pouvoir" n'est pas "devoir". D'autre part, "être dégagées" signifie être rendues disponibles ou prélevées, pas organisées en plus !

De l'autre, les demandes institutionnelles actuelles :

- Plan de formation de 18h d'Anim Péda (AP) annuelles
- Constellations : chaque PE a "droit" à 2 constellations sur une période de 6 ans (une en maths, une en français) : 18h d'AP + 12h sur temps de classe avec remplacement
- 9h de formation "Laïcité et valeurs de la république" souhaitée par le Recteur pour ¼ des personnels ciblés par les IEN : prise sur les "2 demi-journées ..." + 3h sur les 18h d'AP

Dans la réalité :

- de nombreuses écoles organisent déjà 2 journées de pré rentrée par nécessité
- les 108h sont vite épuisées (concertations, rencontre avec les parents)
- des réunions (piscine) sont organisées sans être décomptées

Les demandes institutionnelles augmentent, et de fait ne rentrent plus dans le cadre que sont les ORS. A tel point que dans une circonscription, un IEN écrit ceci dans sa note de cadrage des AP :

Obligations réglementaires de service (ORS)

Les directeurs et enseignants pour lesquels le temps de formation dépasse les ORS bénéficieront d'une régularisation l'année suivante.

C'est le cas par exemple :

- des directeurs qui participent à une formation en constellation et qui suivront également les 6h de formation dédiées aux directeurs dans le plan de formation ;
- des enseignants à temps partiel qui suivent la formation en constellation dans son intégralité.

Réponses de l'IEN-A :

Le cadre départemental n'est pas communiqué aux enseignants car l'IA "n'aime pas piloter par circulaire".

Il a cependant été communiqué en juin en conseil d'IEN :

- 18h d'AP pour la formation + 3h prise sur une des 2 demi-journées (pour faire autre chose que des maths et du français, avec prise en compte des demandes du terrain) : 6h de maths + 6h de français + 6h (+ une rallonge de 3h) "autre"
- Les constellations entrent dans le cadre des ORS : 5 jours (3 jours soit 18h sur les heures d'Anim Péda + 2 jours de classes remplacés), c'est dans le cadre de la circulaire DGESCO de mars 2020.
- Circulaire du Recteur demandant que 20% des enseignants soient formés à la laïcité et aux valeurs de la République (9h) : dans l'Ain, 6h prises sur les fameuses "2 demi-journées" + 3h des 18h d'AP. Les modalités organisationnelles ne sont pas encore connues.
- Journée de solidarité : 6 heures laissées à l'initiative des IEN. Deux objets de travail : concertations sur le projet d'école et sur les EBEP (élèves à besoin éducatif particulier).

L'IEN-A confirme sa divergence de lecture concernant les 2 demi-journées "dégagées".

Les PES sont déchargés d'APC pour pouvoir avoir davantage de formation initiale. Ils doivent faire 54 heures (dont au moins 1 conseil d'école), ils ont un plan de formation spécifique qui peut différer d'une circo à l'autre. C'est le principe de subsidiarité et de responsabilité des personnels d'encadrement (*NB : leur liberté pédagogique en quelque sorte, à laquelle ils sont aussi très attachés*).

Pour l'IEN-A, les réunions "natation" font partie de la préparation de classe, c'est une manière de protéger les enseignants, ce n'est pas de la formation. Mais elle va voir ce qu'elle peut faire à ce sujet ...

3) Direction d'école :

Le SNUipp-FSU 01 rappelle le volume de travail des directeurs lié aux ORS : ce sont les mêmes que les adjoints, avec en plus :

- des réunions "directeurs" non décomptées
- 2 jours de formation (décret d'Août 2020 : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENH2022578C.htm>)
- les visioconférences sur les changements de modalité de PAI : sur quel temps ?

Le SNUipp-FSU 01 demande :

- que les réunions institutionnelles (directeurs, PAI ...) soient prises en compte dans le temps de travail
- qu'un CR des réunions directeurs soit rédigé et transmis par les circonscriptions pour limiter la charge de travail due à la retranscription des informations.

Le cadre explose à l'heure où l'allègement des tâches, l'augmentation des décharges et l'emploi d'aide administrative devraient s'imposer !

Le SNUipp-FSU 01 demande si les directeurs ciblés par les constellations peuvent les refuser.

Pour l'IEN-A, les constellations sont dues par l'administration à l'ensemble des personnels dont les directeurs afin qu'ils ne soient pas "hors sol" sur le plan pédagogique. Néanmoins, ils peuvent formuler une demande "d'exemption" s'ils la motivent auprès de l'IEN.

Dans certains cas, le volume total dépasse en effet les ORS pour certains directeurs ciblés par les constellations + la nouvelle formation « directeur ». Donc les heures pourront en effet être rattrapées l'année suivante. C'est pour l'IEN-A une manière de "prendre soin" des directeurs.

Les 2 jours de formations directeur du décret d'Août 2020 sont déclinés ainsi : 6h d'AP + 6h sur temps de classe (ou de décharge pour les directeurs totalement déchargés).

Les directeurs sont déchargés d'une partie des APC, pour leur permettre de faire d'autres tâches. Il n'est donc pas envisagé de décompter les réunions de directeurs de leur temps de service. Les visios sur les nouvelles modalités relatives au PAI sont proposées en réponse à un besoin.

Pour le SNUipp-FSU 01, l'administration ne doit pas perdre de vue que les directeurs empilent les tâches et les heures ! Leur investissement doit être reconnu lorsqu'une initiative départementale au demeurant intéressante est proposée. Le SNUipp-FSU 01 rappelle aussi que tous les directeurs sont concernés par les réunions de directeurs mais pas par la même décharge d'APC !

Le SNUipp-FSU 01 rétorque que la coupe est pleine depuis trop longtemps mais l'institution continue de la remplir. De plus en plus de directeurs nous signalent leur mal-être, leur sentiment d'être empêchés de faire leur travail au profit des élèves.

- Enfin, le SNUipp-FSU 01 aborde l'autonomie des 108h dont parle le Ministère :

● Décret d'Août 2020 : "les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire"

Cela inclut donc les 18h d'AP, mais " la pleine responsabilité de la programmation" n'est ici pas respectée puisque dans certaines écoles, la moitié de l'équipe se voit imposée les constellations.

Concrètement, qu'est ce qui change dans les faits ? RIEN.

L'IEN-A répond (à côté ?) en indiquant que les IEN tiennent compte des remontées du terrain pour mettre en œuvre leur plan de formation.

● Dans le courriel du ministère envoyé aux personnels le 26 Août (intitulé Numéro spécial « concrétisations des 12 engagements du Grenelle de l'éducation »), il est fait référence à "l'autonomie des 108h".

Qu'en est-il dans l'Ain à cette rentrée ? Le SNUipp-FSU 01 rappelle sa volonté de mise à disposition des 108h aux équipes.

Il n'existe à ce jour aucune directive opérationnelle.

Le ministère met une fois de plus la charrue avant les bœufs, sans même définir ce qu'il entend par "autonomie", ce à quoi le SNUipp-FSU sera vigilant.

4) Carte scolaire : des écoles toujours sur le carreau !

5 situations signalées par le SNUipp-FSU 01 par mail depuis la rentrée, sans réponse de la DASEN.

Le SNUipp-FSU 01 dénonce également le nouveau calendrier d'une carte scolaire arrêtée désormais en juin (le plus tôt dans notre académie) alors que la démographie évolue plus vite dans l'Ain qu'ailleurs et que des ajustements sont donc indispensables !

Les écoles suivantes se retrouvent depuis début septembre avec des effectifs bien trop chargés selon nous : la maternelle de Ceyzériat avec 30,75 de moyenne par classe, et les écoles élémentaires ou primaires de Viriat, Replonges, Beynost, Collonges et St Genis Pouilly la Diamanterie avec 28 ou plus de moyenne. Ces écoles, malgré nos multiples sollicitations auprès de la Direction Académique de l'Education Nationale de l'Ain, restent sans solution à ce jour...

Nous demandons donc un moyen supplémentaire rapidement pour cette école et pour les 5 autres précédemment évoquées par mail.

D'autre part, l'école de l'Orée du Bois à Balan aurait bénéficié d'un moyen supplémentaire : nous demandons confirmation de cette information et voulons savoir si ce moyen est un moyen provisoire ou définitif, pris ou non sur la dotation départementale.

Réponses : toutes les situations apportées ont fait l'objet d'une étude de la Directrice Académique.

NB : étude sans qu'une réponse satisfaisante n'ait été apportée !

Collonges : l'état des effectifs montre 7 élèves au-delà du seuil, répartis sur 11 classes, c'est moins grave que pour Balan, qui a moins de classes (**NB : les collègues de Collonges apprécieront !**). A Balan, il s'agit bien d'un moyen provisoire (TR à l'année).

Replonges : 7 enfants du voyage présents pour 3 semaines, un TR positionné pour aider 3 jours par semaine. Ces élèves doivent être partis aujourd'hui.

Viriat : 305 élèves pour 11 classes, 2 élèves de familles des gens du voyage devaient arriver en plus.

St Genis : 194 élèves pour 7 classes, "ça va..." car en deçà du repère d'examen (27,7 de moyenne)

Beynost : école maternelle en deçà du repère d'examen.

Ceyzériat : 123 élèves, en deçà du repère d'examen.

La carte scolaire se fait avec les moyens disponibles, une troisième phase ne changerait rien.

Le SNUipp-FSU 01 est de l'avis contraire, puisque dans un passé récent des solutions bien que provisoires étaient trouvées !

Quelles perspectives pour ces écoles ? Ouverture en cours d'année possible, comme ce fut déjà le cas les années précédentes ?

Elles seront étudiées en priorité à la carte scolaire en février (**pour la rentrée 2022 donc !!!**). Pour l'instant, à Collonges, les logements ne sont pas livrés... On ne peut pas vous le dire aujourd'hui, il n'y a pas de moyens qui arrivent en cours d'année. Un élément important pourrait être l'accord du Rectorat de Lyon de recrutement de contractuels sur l'académie. Mais à ce jour, aucun accord pour le département...

Nous y reviendrons en Comité Technique Académique mi-octobre !

5) PES et Liste Complémentaire

- 2020 / 2021 :
 - Combien ont été renouvelés ? 7
 - licenciés ? 3
- 2021 / 2022 :
 - Combien de renoncements au concours ou de démission ? $12 + 2 = 14$
 - De report de stage ? 1 ou 2
 - Combien de Listes Complémentaires ont été recruté.es à cette date ? 14

NB : au 6/09, le 55ème candidat inscrit sur LC est appelé, sachant que la LC comporte 60 inscrits !

- Comptez-vous continuer à recruter des PES sur LC en cas de démission ? Jusqu'à quelle date ? (Le SNUipp-FSU rappelle que la logique ministérielle a évolué l'an dernier : la LC est valide jusqu'à la date du prochain concours : il serait préférable d'utiliser des moyens en lieu et place des contractuels.)

Le nouveau Secrétaire Général est resté dans la logique précédente qui consistait à fermer l'accès à la LC au 30 septembre. Il va donc se renseigner.

6) Les moyens de la rentrée 2021

En préambule, le SNUipp-FSU 01 rappelle qu'en 2020-2021, 20 démissions de titulaires + 12 ruptures conventionnelles accordées : 32 PE ont quitté l'EN (mal être, perte de sens, problématique liées à la mobilité) qui se prive ainsi de personnels formés.

- Nombre de postes déficitaires (nombre de postes - ETP) ? Légère surconsommation d'emploi, ce qui explique l'impossibilité de recruter des contractuels à cette date.
- Reste-t-il des TR disponibles à ce jour ? (Pour rappel + 3 créations de postes de TR lors du CTSD en juin). Des journées non remplacées sont déjà comptabilisées dans certaines circonscriptions.

7) RASED : état des lieux

Quels sont les postes vacants à cette rentrée (psy, maître E, maître G) ? Le SNUipp-FSU 01 demande un état des lieux départemental.

8 postes G pourvus sur 8 postes implantés

38 postes E pourvus sur 38 postes implantés

37 Psy EN dont 8 contractuels (8 postes vacants, comme l'an dernier)

8) Campagnes 2021 de la HC et cl ex : non communication des barèmes des derniers promus !

Malgré nos demandes et nos relances, silence radio jusqu'à ce jour sur la communication de cet élément objectif fondamental, puisque c'est le seul moyen pour les intéressés et leurs représentants de soulever une éventuelle erreur : les services sont-ils devenus infaillibles ? Evidemment non, en atteste les erreurs du calcul du barème de la HC décelées cet été par nos collègues du SNUipp-FSU de la Loire.

Le Secrétaire Général indique a posteriori par courrier que le ministère ne l'autorise pas à communiquer les barèmes des derniers promus !

9) Mouvement intradépartemental 2021

- **Recours gracieux estivaux :**

Cette année encore, de nombreux collègues ont été affectés dans des secteurs qui n'ont pas été demandés (souvent le Pays de Gex). Ces nominations en extension sont une vraie catastrophe et ont entraîné de nombreux recours gracieux mi-juillet.

- **Une gestion opaque et tardive qui met en difficulté les personnels**

Les nominations complémentaires ont été communiquées au 15 juillet, empêchant certaines doublettes de se contacter et ainsi de préparer sereinement la rentrée. Le SNUipp-FSU 01 donne de nombreux exemples de moins de moins isolés, consécutifs à une gestion qui n'est ni transparente ni anticipée (nomination lointaine communiquée le 27 août, TR affectés à l'année le 31 août, réaffectation suite à des renoncements de PES début septembre ...). Comme l'an dernier déjà, des changements d'affectations sont nombreux et interviennent très tardivement

Après 2 années de gestion calamiteuse de la phase complémentaire, le SNUipp-FSU 01 demande à l'administration d'anticiper le calendrier et de mettre en place une fiche de vœux dans le cadre du mouvement complémentaire, comme c'est toujours le cas dans la Loire.

Le Secrétaire Général partage la nécessité d'anticiper la gestion de cette opération et explique les difficultés rencontrées l'an dernier par un poste d'adjoint à la DIPER non pourvu par un.e titulaire depuis la rentrée 2020. Une personne sera nommée fin novembre.

Le SNUipp-FSU 01 constate que lorsque les services administratifs sont impactés par des restrictions de personnels ou des difficultés de nomination, les conséquences sur la gestion humaine des enseignants sont bien réelles, elles aussi.

- Affectation des TRS : le SNUipp-FSU 01 rappelle qu'en CAPD de juillet, l'IEN-A proposait de faire le bilan de ces affectations TRS et de nous les communiquer. Affaire à suivre

10) Ineat Exeat :

Rappels 2021 : 81 demandes d'EXEAT, 16 demandes d'INEAT pour l'Ain.

- Combien d'Exeat accordés ? 19 ont été accordés. Le SNUipp-FSU 01 déplore que des exeats accordés à des collègues qui n'ont pas obtenu d'Ineat ne soient pas octroyés à d'autres collègues dans l'ordre du classement !
- Sur les 16 demandes d'INEAT : toutes ont été accordés, mais seuls 2 INEAT ont été effectifs !

Les modalités des années précédentes reconduites, sur la base initiale du barème des permutations, bonifié selon certains critères. Toutes les situations spécifiques ont été étudiées (médicales puis sociales).

11) Listing affectations :

Demande de communication de la liste nominative des personnels par poste, des ineats-exeats, des départs en retraite. Sans ces informations, c'est une entrave à l'exercice syndical.

La liste des retraités et des personnels avec leur affectation sera communiquée en novembre, conformément à la réglementation.

Pour le SNUipp-FSU 01 :

- Pascal BAUDET
- Marie-Claire LOONIS
- Yoann ROBERT
- Morgan VINCENT

